



**Conseil économique
et social**

Distr.
GENERALE

E/CN.4/2002/NGO/178
20 février 2002

FRANCAIS SEULEMENT

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-huitième séance
Point 9 à l'ordre du jour provisoire

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS
FONDAMENTALES, OÙ QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE

Exposé écrit* présenté par la Fédération internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH),
organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit suivant, qui est distribué conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[25 janvier 2002]

* / Exposé écrit publié tel quel, dans la/les langue(s) reçue (s), sans avoir été revu par les services d'édition.

Iran

La Fédération internationale des Ligues des droits de l'Homme et son organisation affiliée, la Ligue pour la Défense des Droits de l'Homme en Iran tiennent à exprimer leur grande inquiétude face à l'aggravation des violations des droits de l'Homme en Iran.

Depuis l'élection de Monsieur KHATAMI, en juin 1997, force a été de déplorer la lutte sévère à la tête du pouvoir entre la tendance modérée, incarnée par le Président KHATAMI, et la tendance conservatrice et autoritaire, menée par l' Ayatollah KHAMENEÏ, qui contrôle l'ensemble des appareils de l'Etat.

Cependant, la faiblesse des progrès réalisés au cours du premier mandat du Président Khatami, dans le domaine de la démocratie et des droits de l'Homme, une moindre participation au scrutin présidentiel de 2001.

Dans la lutte entre les deux factions au sein du pouvoir, la détérioration de la situation s'est faite essentiellement aux dépens des forces libérales et démocrates dans le pays.

Peine de mort

La peine de mort continue d'être appliquée pour des délits et crimes de droit commun, comme pour des délits d'opinion, en violation des dispositions de l'article 6.2 du Pacte International relatif aux droits civils et politiques, ratifié par l'Iran en 1975. Elle est appliquée pour des délits commis par des mineurs, en violation de l'article 37 de la Convention des droits de l'enfant, à laquelle l'Iran est partie, malgré les recommandations en sens inverse du Comité des droits de l'enfant¹.

La FIDH et la LDDHI sont particulièrement préoccupés par le développement des exécutions selon des modes barbares, et à plusieurs occasions en public. Décapitations et pendaisons publiques, exécutions par lapidation, se sont multipliées au cours de l'année 2001. Pour la première fois, un homme a été décapité en public à Zabol en juin dernier. Plusieurs femmes ont été lapidées pour avoir tué leur mari ou pour pornographie. Cette évolution rétrograde et barbare a été critiquée par le Représentant spécial des Nations Unies sur l'Iran, qui a notamment enjoint le Gouvernement de supprimer l'article 82 (b) du Code pénal islamique, qui prévoit l'exécution par lapidation.²

Autres peines et traitements inhumains et dégradants

De nombreux cas de torture dans les lieux de détention continuent d'être rapportés. Des peines inhumaines sont infligées en public, à des personnes coupables d'outrage aux bonnes mœurs. Ces châtiments inhumains incluent la flagellation et l'amputation. Le Représentant spécial sur l'Iran a également demandé l'abolition de ces formes de punition.³

Statut des minorités ethniques et religieuses

La situations des minorités ethniques et religieuses est particulièrement préoccupante. Les minorités chrétiennes, Baha'ï, et dans certains cas sunnites, subissent des persécutions, comme

1 Observations finales du Comité des droits de l'enfant : Iran (Islamic Republic of). 28/06/2000. CRC/C/15/Add.123, para 29. Cette pratique est également contraire aux recommandations de la résolution 2001/65 de la Commission des droits de l'Homme.

2 Situation of Human rights in the Islamic Republic of Iran, Note by the Secretary General, 10 Août 2001, A/56/278, para 34

3 A/56/278, para 40

l'a reconnu le représentant spécial sur l'Iran. La question des minorités se traduit par des discriminations dans l'accès à l'éducation secondaire, des confiscations de propriété ou de lieux de culte, des emprisonnements ou simples restrictions de la liberté de mouvement.

Justice inique dans l'affaire des assassinats politiques

Dans l'affaire des assassinats politiques de 1998, les preuves sur l'implication de hauts responsables du ministère des renseignements ont été rapportées et reprises dans des déclarations officielles du Président Khatami. Un procès tenu à huis clos a condamné à mort 3 personnes impliquées dans les exécutions et 12 à la prison à perpétuité. Malgré cela, à la différence des exécutants, les commanditaires de ces assassinats ne sont pas inquiétés. Seize agents suspectés de culpabilité ont été relâchés, et un ministre a bénéficié d'un non-lieu. Parallèlement à cela, des informations confirment la thèse d'un plan vaste et organisé visant à l'élimination de davantage d'opposants politiques. Les responsables de ce plan restent impunis.

Harcèlement judiciaire des défenseurs des droits de l'Homme, des journalistes et des intellectuels

Selon les informations de l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme (programme conjoint de la FIDH et de l'OMCT), de nombreux défenseurs des droits de l'Homme, journalistes ou intellectuels sont victimes d'un harcèlement judiciaire. M. Akbar GANJI, journaliste et écrivain, arrêté le 22 avril 2000 a été mis en accusation notamment pour avoir plaidé en faveur de la création d'une commission indépendante chargée d'enquêter sur les assassinats politiques commis entre 1998 et 1999 par les services secrets iraniens. et pour avoir participé à une conférence sur les élections législatives iraniennes à Berlin les 7 et 8 avril 1998. Initialement condamné à 10 ans d'emprisonnement, sa peine a été commuée à six ans.

De nombreux journalistes ont été cette année arrêtés et condamnés en raison de leur engagement pour la démocratie et les droits de l'Homme : notamment Hamid Jafari-Nasrabadi (condamné à cinq ans d'emprisonnement), Mahmoud Mojdehi (condamné à trois ans d'emprisonnement), Reza Nadimi et Mehdi Amini, arrêtés en mai 2001 et membres de la rédaction du magazine étudiant Kavir ; M. Issa Khandan arrêté le 5 novembre 2001 ; Emadodine Baghi, condamné à trois ans de prison ; Hoda Rezazadeh-Saber, arrêté et détenu depuis le 25 février 2001 ; Taghi Rahmani arrêté et détenu depuis le 11 mars 2001 ; Saeed Madani, Reza Alijani, Ali-Raza Redjai, Morteza, arrêtés lors de rafles en mars et avril 2001 et libérés sous caution six mois après. Mme Fatemeh Govaraei, journaliste et militante en faveur des droits des femmes, a été condamnée à 6 mois de prison et 50 coups de fouet pour écrits diffamatoires.

Maître Nasser Zarafchan, avocat de Mme Sima Pouhandeh, veuve de M. Mohammed Djafar Pouhandeh, (écrivain et défenseur des droits de l'Homme, assassiné par les agents des services de renseignement en décembre 1998) est poursuivi pour avoir dénoncé publiquement les irrégularités concernant la procédure à huis clos engagée contre les responsables des assassinats politiques. Au cours de son procès, Me Zarafcha a été arrêté puis relâché deux jours après. Le verdict n'a toujours pas été prononcé fin décembre 2001.

Mme Mehrangiz Kar, avocate et Mme Chala Lahidji, directrice d'une maison d'édition, ont été condamnées pour activités anti-islamiques et actions contre la sécurité nationale pour leur participation à une conférence organisée en avril à Berlin.

Mme Ebadi, avocate et présidente d'une ONG de défense des droits des enfants et M. Mohsen Rohami, avocat, sont poursuivis pour diffamation envers les autorités en liaison avec leurs activités de défense d'étudiants victimes de l'attaque de la police au campus de l'université de

Téhéran en juillet 1999. Ils ont été condamnés en septembre 2000 à 15 mois d'emprisonnement avec sursis et cinq ans de privation de leurs droits civils. L'appel est en cours.

Répression des députés

Depuis les dernières élections législatives en février 2000, le nouveau parlement se trouve face à des difficultés face non seulement au Conseil des gardiens, qui rejette la plupart des lois votées par le Parlement, mais également le pouvoir judiciaire, qui poursuit les députés réformateurs. 60 députés seraient poursuivis, sur un total de 290. Trois députés ont été condamnés à des peines de prison. L'un d'entre eux, M. LOGHMANIAN, condamné à dix mois de prison pour « insulte envers la justice », a toutefois été amnistié le 15 janvier dernier, après une crise politique sans précédent, par le Guide de la République islamique, l'Ayatollah ALI KHAMENEI.

Enfin, depuis 1996, le représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies n'a pu se rendre sur le territoire de la République Islamique d'Iran. Derrière ses déclarations d'intention, les autorités iraniennes, semble se jouer totalement des recommandations des instances internationales, pendant que l'on assiste à une dérive barbare des violations des droits de l'Homme.

Dans ces circonstances, la FIDH et la LDDHI estiment primordial que la Commission des droits de l'homme renouvelle le mandat du Représentant spécial du secrétaire général sur l'Iran, afin qu'il continue son travail d'appréciation et de condamnation des violations des droits de l'Homme.
